

Affaire Tarnac : procès pour refus de fichage à Rouen

CORRECTIONNEL.

Charles Torres était jugé, hier, pour avoir refusé de se prêter à un prélèvement ADN en février 2012. La cour rendra sa décision le 6 mars.

PAR CAROLINE HEURTAULT

La tension régnait entre les rangs de la 4e chambre du tribunal correctionnel de Rouen, hier après-midi, quelques instants après l'entrée de Charles Torres, jugé pour avoir refusé de se soumettre à la prise d'empreintes ADN, le 24 février 2012.



Les soutiens du prévenu dénoncent l'exploitation abusive de l'ADN

Connu comme « le forgeron de Tarnac », depuis son audition, le même jour, dans le cadre de l'affaire de sabotage de caténaires de la SNCF, en 2008, le prévenu de 28 ans est devenu un symbole du zèle antiterroriste de certains officiers de police judiciaire. Bonnets en laine et mèches rebelles, quelques-uns de ses amis sont venus soutenir à ses côtés la cause de « *la liberté individuelle à disposer de son corps.* » Une expression qui reviendra à plusieurs reprises sur les lèvres de Me William Bourdon,

défense du jeune Rouennais aux côtés de **Me Marie Dosé**.

Le 23 février, la sous-direction de l'antiterrorisme (Sdat) cueille l'entrepreneur au domicile de ses parents à Roncherolles-sur-le-Vivier. Trente-cinq heures d'audition l'attendent à Levallois-Perret. « *Mais il est libéré, sans que la moindre charge ne soit retenue contre lui* », rappelle **Me Marie Dosé**.

RÉVÉLATION

Une garde à vue à l'issue de laquelle Charles Torres fait part de son refus de se prêter à un prélèvement d'ADN, requis dans le but, explique l'un des procès-verbaux versés au dossier, de « *comparer utilement* » ces empreintes à celles collectées dans le dossier Tarnac. Fruit d'un légitime « *ajustement entre risque judiciaire et choix idéologique* », aux yeux de Me Bourdon, ce refus aurait rendu la défense du prévenu « *presque impossible jusqu'à hier* », glisse sa consœur **Me Dosé**, en référence à la révélation d'un document de la Sdat par Le Monde dans son édition du 6 février. Un policier y indique que le prélèvement a eu lieu à l'insu du Charles Torres, grâce à un cheveu collecté durant la garde à vue. « *La situation est grave en matière de droits fondamentaux* », explique **Me Dosé** durant la suspension d'audience. Elle et son confrère viennent de déposer une question prioritaire de constitutionnalité (QPC), sollicitant l'examen de la loi 706-56 du Code de procédure pénale, qui fait autorité en matière de fichage. Une requête rejetée par la cour, qui s'est appuyée sur deux décisions antérieures de cette instance concernant la même loi. Les avocats ont plaidé la relaxe de leur client. Mise en délibéré, la décision de la cour sera rendue le 6 mars prochain.